

25 Mai 2011

Lobbyisme 101 et membres du comité sur les gaz de schiste

Dans le dossier des gaz de schiste, l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) est la dernière étape d'un processus d'évaluation dont le gouvernement du Québec se serait bien passé, étant convaincu depuis le début des avantages économiques, techniques et environnementaux de cette exploitation.

Sujets : BAPE , Bureau d'audiences publiques , Parcs , États-Unis , France , Estuaire du fleuve Saint-Laurent Certains détracteurs auront beau pester contre « l'hystérie populaire » qui a entouré les premiers forages, espérons qu'ils auront l'humilité de reconnaître aujourd'hui que, sans cette levée de boucliers et cette mobilisation, on forerait et on fractionnerait allègrement. Et ce, avec la bénédiction d'un gouvernement qui continuerait de nous rassurer concernant l'expérience de ces industriels, la sécurité des techniques éprouvées et des produits utilisés, des contrôles étroits et de l'encadrement juridique adéquat de cette filière énergétique... En somme, tout le contraire de ce qui est ressorti des audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et a été confirmé par le vérificateur général du Québec, à l'instar d'autres pays tels les États-Unis et la France qui ont pris leur distance face à ce « Klondike énergétique »...

En déficit de crédibilité, comment comprendre le choix du gouvernement de nommer sur le comité d'évaluation deux représentants de cette industrie?

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs indiquait, en réponse aux critiques, avoir fait le choix des candidats à partir d'une liste fournie par le BAPE (Le Devoir, 14 mai 2011). Or, nous serions étonnés que le BAPE ait recommandé d'y nommer des représentants de l'industrie, sans égard à son propre code de déontologie.

Selon ce que prescrit ce code, tout membre du BAPE doit « éviter tout conflit d'intérêts, toute situation qui pourrait évoluer vers un conflit d'intérêts ou le placer dans une situation de vulnérabilité ». Un commissaire ne doit avoir « aucun intérêt particulier dans le dossier qui lui est confié », devant éviter « toute situation qui ferait en sorte que son impartialité puisse être mise en doute... ».

Comment imaginer qu'un représentant à l'emploi de l'industrie n'utilisera pas « à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue à l'occasion de l'exercice de ses fonctions », comme le prescrit le code de BAPE.

Dans le cas qui nous occupe, on ne parle plus « d'apparence de conflit d'intérêts », mais de « conflit pur et simple ».

Il y a quelques années, j'ai personnellement été écarté d'un poste de commissaire du BAPE relatif à un projet de site d'enfouissement, ce en raison de mes activités bénévoles au sein d'organismes environnementaux (Nature Québec et le Centre québécois du droit de l'environnement), alors que mon seul tort était celui de vouloir protéger la qualité de l'environnement et de donner mon temps pour ce faire...

Certains pourront se réjouir de cet excès d'indépendance que le BAPE semble accorder au choix de ses commissaires qui seraient trop « écolos ». Mais que penser de membres dont le salaire et l'emploi dépendent directement des conclusions auxquelles pourra conduire le comité sur lequel ils siègent... Jamais le BAPE n'aurait pu envisager ces derniers pour occuper un poste de commissaire. Alors, aurait-il pu suggérer au ministre de pareilles nominations pour des membres d'un important comité responsable d'une ÉES ?

Rappelons que l'ÉES sur l'exploitation des hydrocarbures dans l'estuaire du fleuve Saint-Laurent a conduit à l'imposition d'un moratoire. Comment imaginer qu'une telle possibilité soit même discutée au sein de ce comité, sans minimalement que les deux représentants de l'industrie aient la décence de se retirer des délibérations ? Dans cette perspective, resteront-ils à la table lorsque viendra le temps de discuter de l'encadrement juridique et des redevances à verser à l'État ?

À ce compte-là, si le gouvernement voulait démontrer à l'industrie sa sympathie pour le développement de cette filière, et ce sans se discréditer, il aurait dû nommer des écologistes dits « purs et durs » à ce comité. Il aurait ainsi fait contrepoids à cette représentation conflictuelle, rassurant un tant soit peu la population en lui donnant une raison de participer au débat et évitant de discréditer à l'avance les conclusions du rapport éventuel du comité, que la qualité, la neutralité et la compétence des autres membres ne sauront sauver.

Il me semble que, même si je représentais l'industrie, j'estimerai ces nominations discutables. Le petit manuel du lobbyiste 101 devrait, me semble-t-il, prescrire d'éviter de montrer de façon aussi évidente l'influence qu'une partie peut avoir sur un processus décisionnel ou, minimalement, de donner au peuple l'impression que le processus est indépendant, surtout lorsque ce qui est en jeu est la protection de l'environnement, dont les nappes phréatiques, la santé publique et l'équité dans l'exploitation de ressources communes non renouvelables...

Me Michel Bélanger, président de Nature Québec